LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Réponse du ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n° 4872 du 6 octobre 2026 de l'honorable députée Madame Sam Tanson concernant le crédit d'impôt monoparental

1. Pour la dernière année d'imposition pour laquelle des données suffisamment complètes sont disponibles, combien de contribuables ont bénéficié du CIM et quel a été le montant total accordé ?

2. Monsieur le Ministre peut-il ventiler le nombre de bénéficiaires et le montant total du CIM accordé par tranches de revenu ?

En vertu de l'article 154*ter* de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.), pour l'année d'imposition 2023, qui est la dernière année d'imposition pour laquelle les données sont suffisamment complètes et interprétables, et sur la base des déclarations et décomptes ayant fait l'objet d'une imposition, 8 100 dossiers ont bénéficié d'un crédit d'impôt monoparental (CIM) pour un montant total de 16 365 899,82 €.

Il convient de rappeler que le montant annuel du CIM diminue à mesure que le revenu imposable ajusté augmente ; passant, pour l'année 2023, de 2 505 € (pour un revenu imposable ajusté inférieur à 60 000 €) à 750 € (pour un revenu imposable ajusté supérieur à 105 000 €).

La répartition, en fonction du revenu imposable ajusté, de ces mêmes 8 100 dossiers ayant bénéficié d'un CIM en 2023 est la suivante :

Tranche du revenu imposable ajusté	Nombre de dossiers	% des dossiers	Montant total accordé	% du montant total
0 € - 10 000 €	101	1,2 %	229 733,76 €	1,4 %
10 000 € - 20 000 €	391	4,8 %	925 608,22 €	5,7 %
20 000 € - 30 000 €	1 483	18,3 %	3 522 707,58 €	21,5 %
30 000 € - 40 000 €	1 364	16,8 %	3 199 257,47 €	19,5 %
40 000 € - 50 000 €	1 034	12,8 %	2 384 224,84 €	14,6 %
50 000 € - 60 000 €	905	11,2 %	2 061 773,06 €	12,6 %
60 000 € - 70 000 €	795	9,8 %	1 659 517,56 €	10,1 %
70 000 € - 80 000 €	544	6,7 %	950 900,50 €	5,8 %
80 000 € - 90 000 €	389	4,8 %	551 908,34 €	3,4 %
90 000 € - 100 000 €	290	3,6 %	306 500,68 €	1,9 %
100 000 € - 125 000 €	401	5,0 %	284 500,97 €	1,7 %
125 000 € et plus	403	5,0 %	289 266,84 €	1,8 %
Total	8 100	100,0 %	16 365 899,82 €	100,0 %

3. Pour cette même année, combien de bénéficiaires ont touché le montant maximal du CIM et combien ont bénéficié d'un montant réduit en raison de leur revenu ou des allocations de toute nature prises en compte dans le calcul du CIM ?

La répartition de ces mêmes 8 100 dossiers ayant bénéficié d'un CIM (montant maximal et montant réduit) en 2023 est la suivante :

	Nombre de dossiers	% des dossiers	Montant total accordé	% du montant total
CIM complet (plafond de 2 505 €)	4 184	51,7 %	10 480 920,00 €	64,0 %
CIM inférieur au plafond de 2 505 €	3 916	48,3 %	5 884 979,82 €	36,0 %
Total	8 100	100,0 %	16 365 899,82 €	100,0 %

En application des dispositions de l'article 154*ter* L.I.R., l'octroi d'un montant annuel de CIM inférieur au montant maximal peut notamment résulter d'un revenu imposable ajusté supérieur au montant permettant de recevoir le maximum, d'un assujettissement à l'impôt qui n'a pas existé pendant toute l'année concernée (tel qu'en cas de décès ou de déménagement transfrontalière en cours de l'année civile), ou encore d'une diminution du montant en raison de la réception pour l'enfant d'allocations de toute nature, à l'exception des rentes-orphelins et des prestations familiales, dépassant un certain montant.

4. À la suite des travaux précités, le gouvernement est-il désormais en mesure d'estimer le nombre de contribuables éligibles au CIM qui n'en bénéficient pas effectivement et, partant, le taux de non-recours au CIM ?

L'Administration des contributions directes n'est pas en mesure de fournir une estimation fiable du nombre de contribuables qui seraient éligibles au CIM, dès lors qu'elle n'a de visibilité sur la population éligible que dans la mesure où les contribuables concernés déposent une déclaration fiscale ou un décompte annuel. De ce fait, les données disponibles sont par définition limitées.

Luxembourg, le 30 octobre 2026
Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth